

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°232/2026

Arrêté portant autorisation de l'occupation du domaine public Parking des Prairiales

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.212-1 et L.212-2 ;
Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre IV des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la route [article L.411-1] ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Pascal THEVENOT, représentant légal de la manifestation, en vue d'organiser un spectacle avec démonstration d'acrobaties motocyclistes « STUNT SHOW » animé par Anthony BESSIRARD sur le parking des Prairiales à Épernon (28230), le dimanche 20 septembre 2026, de 05 h 00 à 20 h 00 ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité des participants, du public et des usagers de la voie publique, de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pascal THEVENOT, représentant légal de la manifestation, est autorisé à organiser un spectacle avec démonstration d'acrobaties motocyclistes « STUNT SHOW » présenté par Anthony BESSIRARD, sur le parking des Prairiales, dans sa partie située entre l'avenue de la Prairie et l'entrée dudit parking, le dimanche 20 septembre 2026, de 05 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 2 :

L'organisateur est tenu de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des participants, du public et des usagers de la voie publique.

Des barrières de sécurité devront être installées afin de délimiter la zone d'évolution.



ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur le parking des Prairiales, à l'exception des véhicules de secours, des services de sécurité et des personnes dûment autorisées, selon les modalités suivantes :

Samedi 19 septembre 2026 à 23 h 00

Au

Dimanche 20 septembre 2026 à 22 h 00.

ARTICLE 4 :

Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mis en place par l'organisateur, à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle, conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe ainsi qu'à la mise en fourrière de leur véhicule, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et L. 325-2 du Code de la route. Les frais d'enlèvement et de garde resteront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur Pascal THEVENOT, Représentant de la manifestation.

Fait à Épernon, le 24 août 2026.

Le Maire
Loïc BOUR

Date de publication en ligne : 31 août 2026.
Auteur : Loïc BOUR – Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'événementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.